

AR Prefecture

083-218301075-20220930-ARR2022340-AR
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022



Les Iscambres - Le Village - La Bouvrière
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/340

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LA NAVIGATION DES ENGINS NAUTIQUES A MOTEURS
Lac « Perrin Frères », lieu-dit Iscle du Content, chemin du Lac**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°
et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité
publique,
VU la demande formulée par M. MANNINO, Délégué District UNSS Lycée,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public par
interdiction temporaire de navigation des Engins Nautiques à Moteurs sur le lac « Perrin
Frères »,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement la navigation des Engins
Nautiques à Moteurs sur la partie communale du Lac « Perrin Frères » lieu-dit « Iscle du
Content », chemin du Lac en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation
« Raid Nature UNSS » le mercredi 12 octobre 2022 de 12 heures à 17 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de garantir la sécurité des participants et du personnel chargé de
l'encadrement et de la sécurité de la manifestation « Raid Nature UNSS », la navigation
des Engins Nautiques à Moteurs est interdit sur le « Lac Perrin Frères », lieu-dit « Iscle
du Content » sis chemin du Lac à Roquebrune sur Argens, sur les parcelles communales
cadastrées AS 36, 37, 38, 39, 40, 51, 756, 757, 759, 760, 764, 766, 769, 839, 840, 879,
880 le mercredi 12 octobre 2022 de 12 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et
l'affichage du présent arrêté municipal ainsi que sa publication conformément à la
réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le service de l'organisation du district UNSS assurera la sécurité et la
surveillance sur le plan d'eau des participants.

AR Prefecture

083-218301075-20220930-ARR2022340-AR
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

ARTICLE 4. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés règlementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 30 SEP. 2022

**Pour Le Maire et par délégation
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique**

